



DOSSIER N° DP 062 457 25 00013

Déposée en mairie le : 10/03/2025

Adresse des travaux : 857 RUE DE BRUAY
62150 HOUDAIN

Destinataire : Monsieur LECLERCQ VINCENT
857 RUE DE BRUAY
62150 HOUDAIN

2025 412

Objet : Décision Tacite d'opposition suite à la non-complétude du dossier

Travaux : Construction d'un abri de jardin et pergola

Monsieur,

Vous avez déposé le **10/03/2025** à la mairie de **HOUDAIN** une **Déclaration préalable** dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus.

Par lettre du **04/04/2025**, il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de **HOUDAIN** dans le délai de trois mois qui vous était imparti en application de l'article R.423.39 du code de l'urbanisme, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

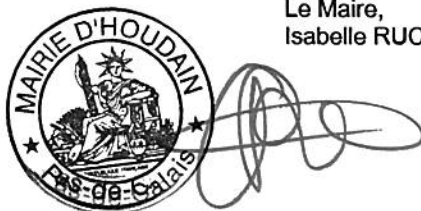
Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à HOUDAIN, le 24 juillet 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH



Nota :

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que si les travaux étaient mis à exécution sans avoir obtenu au préalable une autorisation réglementaire, il s'exposerait à des poursuites pour infraction à la législation (en application des articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R